

CONSEIL MUNICIPAL

C O M P T E - R E N D U DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2018

MEMBRES	FONCTION	PRESENT	EXCUSE
Patrick BEDEK	Maire	X	
Dominique DELOUETTE	Maire-Adjoint	X	
Philippe COPP	Maire-Adjoint		X
Christine TASSIN-GITEAU	Maire-Adjoint		X
Christian SERNICLAY	Maire-Adjoint	X	
Arnaud JULLIARD	Conseiller délégué	X	
Béatrice PENASSE	Conseiller	X	
Carole MEILLEUR	Conseiller	Secrétaire	
Thierry COLLET	Conseiller	X	
Jacqueline PERARD	Conseiller		X
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X	
Christiane COLIN	Conseiller	X	
Patrick LAQUILLE	Conseiller	X	
Armand GRAIS	Conseiller	X	

Madame DELOUETTE donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 26 avril 2018.

Madame Jacqueline PERARD donne pouvoir à Monsieur Patrick BEDEK.

Madame Christine TASSIN-GITEAU donne pouvoir à Monsieur Christian SERNICLAY.

Monsieur Philippe COPP donne pouvoir à Monsieur Arnaud JULLIARD.

Communauté Urbaine du Grand Reims, service d'incendie et secours : convention de répartition des charges

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de répartition des charges concernant la partie du bâtiment communale situé 23 rue de Witry affectée au service d'incendie et secours afin de permettre la récupération des dépenses supportées par la commune en eau et en électricité qui sont fournies par l'intermédiaire du réseau commun de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de répartition des charges établi par la CUGR. Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les charges selon la même clé de répartition que la surface de bâtiment affectée au service incendie et secours à savoir 33% de la surface totale. (La commune occupe 200 m² et les pompiers 100 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Nathalie SIMUS-FALANTIN.

Vu la délibération n°20140303 fixant à 5 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au C.C.A.S., il est nécessaire de procéder à l'élection d'un remplaçant de Madame SIMUS-FALANTIN. A été proclamé élue à l'unanimité : Madame Béatrice PENASSE.

Licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°20170102 et 20170103 du 13 janvier 2017 concernant l'acquisition d'un bien et sa réhabilitation en restaurant et logement de fonction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une licence IV de vente de boissons alcoolisées des groupes 4 et 5 est nécessaire pour le bon fonctionnement du futur restaurant.

Il est précisé que la commune n'a pas de licence IV et qu'il est impossible d'en créer une nouvelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher et d'acquérir une licence IV au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la recherche et l'achat de la licence IV.

Vente terrain rue du Lieutenant Machet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une offre de 160 000 € présentée pour l'achat du terrain mis en vente rue du Lieutenant Machet.

Cette offre est jugée trop basse par le Conseil Municipal qui fait une contre-proposition à 165 000 €.

Monsieur le Maire est chargé de présenter cette contre-offre à l'acquéreur potentiel.

Le résultat de cette négociation sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

Jury d'assises 2019

Le conseil Municipal doit procéder au tirage au sort de 3 personnes de + de 23 ans et – de 70 ans pour 2019.

A partir d'un tirage au sort des numéros de pages et lignes dans la liste électorale, effectué par Monsieur Armand Grais, sont nommés :

CUISSET Roch, né le 4/06/1990 à Reims, demeurant 37 rue Charles de Gaule,

Nicolas PROBST né le 3/11/1982 à Reims, demeurant 9 avenue des Tilleuls,

Séverine DEMOULIN, née le 11/06/1976 à Reims, demeurant 19 rue Charles de Gaulle.

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, l'accompagnement mutualisé de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractères personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une activité accessoire est actuellement mise en place à l'école Jean Moulin et propose de continuer cette activité à la rentrée 2018.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, au RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation ;
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est de 1 heure par semaine. Pour l'année scolaire 2017-2018, elle avait lieu le jeudi de 16h30 à 17h30.
- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,86 € brut.

Informations diverses :

- **Accueil périscolaire et restaurant scolaire :** une réunion a eu lieu avec le nouvel architecte pour diminuer certains postes d'investissement de 6.40% afin de rester dans l'enveloppe globale de 630 000 €. Un nouveau point sera effectué fin juin. Un contact est pris avec le fournisseur des repas pour voir s'il peut prendre en charge le coût d'installation de la cuisine.

- **Restaurant 1 rue Thiers :** Des barrières ont été mises en place sur la rue Thiers pendant la durée des travaux de désamiantage et déplombage.

- **Lotissement des Loreaux :** un premiers recours contre la modification du PLU, adressé à la commune de Cernay-lès-Reims, a été jugé irrecevable par le Tribunal car il aurait dû être adressé à la Communauté Urbaine du Grand Reims, décisionnaire de la modification du PLU. Un 2^{ème} recours concernant l'aménagement du lotissement a été adressé à la commune. Il est en cours d'instruction.

- **Container à bouteilles :** Philippe LAQUILLE signale, suite à la réalisation des travaux du centre du village, la présence d'une bosse dangereuse pour le matériel agricole qui passe à proximité du container. Monsieur le Maire s'engage à organiser une réunion avec la CUGR et l'entreprise qui a réalisé les travaux.

- **Installation de la fibre :** les travaux de génie civil (terrassement...) sont achevés. La prochaine étape aura lieu en juillet/août avec l'installation et le branchement de l'armoire.

- **Mur du cimetière :** les Bâtiments de France ont accepté la réalisation d'un mur en crépis, à condition qu'il soit bicolore. La recherche de financement suit son cours.

- **Zone d'activité Cernay-Saint Léonard** : Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la zone est prévu en 3 tranches :

- **1^{ère} tranche** : chantier La Comète (Veuve-Cliquot) en cours

- **2^{ème} tranche** : sur 40 hectares est en cours. 95% du terrain est réservé. Il ne reste plus qu'une parcelle à vendre. Une entreprise de logistique va déposer un permis de construire sur 44 000 m² d'ici fin juin. Elle devrait embaucher 200 à 250 salariés.

- **3^{ème} tranche** : sur 40 hectares, se fera si 75% des projets de la 2^{ème} tranche ont déposé un permis de construire.

- prochain conseil municipal : 5 juillet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.